



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 96/14  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 24    Votants : 24    Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEVILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

**PROCURATIONS**

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÜN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

**ABSENT** : M. LACLAU

**SECRETAIRE** : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME - Cession partielle de la parcelle ZB 409 - annulation de la délibération N°45/14**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, il convient d'annuler la délibération N°42/14 du 19 mai 2014 relative à la cession partielle de la parcelle ZB 409 (devenue 1199 + 1200) et de la reprendre de la façon suivante :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de Madame Christine PERUCH,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 25/02/2014,

Madame le Maire informe le Conseil que la parcelle ZB 409 est une liaison piétonnière entre deux quartiers. Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles voisines. A la demande de la propriétaire, il est proposé de mettre fin à la servitude de passage en cédant une emprise de 178 m2 destinée à devenir une voie d'accès privée.

Le prix proposé est l'euro symbolique.

Les frais divers (démolition du mur existant, mise en place d'une clôture et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 42/14.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- De décider la cession d'une emprise de 178 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée ZB 409 au prix de 1 €,
- De décider que les frais divers (démolition du mur existant, mise en place d'une clôture et autres frais divers) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- De décider que les frais notariés seront à la charge de la Commune,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes administratifs ou notariés afférents à cette cession.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 19 décembre 2014

Le Maire,

  
Lysiane MAUREL

